

RÉSUMÉ DU JUGEMENT re "BELL TELEPHONE CO."

A cause de l'augmentation constante des matériaux et de la main-d'œuvre, la Commission des chemins de fer accorde la revision des taux.

La Commission des chemins de fer (commissaire S. J. McLean) a rendu jugement dans la requête de la Bell Telephone Company au sujet de l'augmentation de ses taux. L'importance de la question, l'état compliqué de la situation, et l'analyse détaillée des données qu'il a fallu faire, justifient la publication en résumé des conclusions de la dite Commission.

(1) Au cours des dernières années, il y a eu une augmentation constante dans le prix des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires aux opérations de la Bell Telephone Company.

(2) La compagnie Bell a supporté le fardeau de ces frais supplémentaires depuis quelques années.

(3) En commençant en octobre 1918, il y a eu une grande augmentation dans les salaires et à cette hausse qui se continue la compagnie ne saurait suffire en maintenant en vigueur ses taux actuels.

(4) Ces salaires calculés sur une base annuelle représentent une augmentation de \$1,500,000 en salaires. Malgré qu'il y eut augmentation dans les recettes brutes, il y a eu une diminution considérable dans les recettes nettes. Depuis que la hausse des salaires a été effectuée, soit en octobre 1918, la proportion des frais d'exploitation est de 90 pour 100 et au delà.

(5) En faisant face à l'augmentation des frais d'exploitation antérieurement à octobre 1918, la compagnie n'a pas maintenu ses frais d'exploitation dans la même proportion que l'exigeait l'emploi des appareils de téléphone. Par conséquent, il importe d'étudier, non seulement l'augmentation dans le prix des matériaux et de la main-d'œuvre mais aussi le maintien des dépenses supplémentaires sans augmentation de recettes.

RECETTES NE PROVENANT PAS DE L'EXPLOITATION.

(6) Les recettes ne provenant pas de l'exploitation ont aidé à subvenir aux dépenses occasionnées par les intérêts et le paiement de dividendes. La Northern Electric, dont on a reçu en 1917 un dividende de \$210,000—lequel item a été énoncé comme étant compris dans le total des recettes anticipées de 1918—paya son dividende en 1918 et se trouva dans l'incapacité de subvenir à ses dépenses fixes. En conséquence, cet item de recettes ne provenant pas de l'exploitation ne saurait être employé pour payer les frais au moyen d'intérêt ou dividende.

(7) Depuis octobre 1918, la compagnie a réalisé moins de 4 pour 100 sur ces garanties en cours.

(8) Il y a une nécessité absolue de faire un déboursé de \$7,000,000 pour de nouvelles constructions et pour des améliorations. Malgré que les frais encourus par ces entreprises ne

sont pas indiqués dans les augmentations demandées, la situation actuelle rend la compagnie presque incapable de financer cette somme nécessaire.

(9) Les réserves de la compagnie qui sont considérables ne sont pas en espèces mais elles sont placées dans l'installation. Ceci est sans contredit une bonne méthode d'affaires et, en même temps, amoindrit le fardeau des recettes nécessaires. Etant donné que les réserves sont ainsi placées, la compagnie ne saurait les utiliser pour payer les dividendes ou les intérêts ni encore pour les améliorations et les agrandissements.

REQUÊTE BASÉE SUR LES AUGMENTATIONS DES SALAIRES.

(10) La requête a été étudiée surtout comme requête basée sur les augmentations des salaires. Indépendamment, par conséquent, du facteur des dépenses des matériaux, il y a une augmentation dans les salaires d'environ \$1,550,000 à laquelle la compagnie a à faire face.

(11) La situation telle qu'elle existe est urgente.

(12) Le poids de cette urgence devrait être partagé entre la compagnie Bell et le public.

(13) La compagnie, à titre de part de contribution, doit de toute nécessité supporter le coût des dépenses qui se sont accrues depuis le commencement de la présente année et jusqu'au moment où le taux d'augmentation deviendra en vigueur.

(14) La compagnie devrait, à titre de mesure d'urgence, faire une contribution à la somme allouée pour usure, la dite contribution devant être basée sur la différence entre 5.7 pour cent et le pourcentage actuel, ce qui donnerait une somme de près de \$330,000 par année.

(15) Les frais de raccordement tels que demandés, et auxquels il n'y a pas d'objection, ne peuvent être accordés à cause des limitations des lois qui régissent les opérations de la "Bell Telephone Company."

(16) Les frais de déplacement tels que demandés, et auxquels on ne s'est pas objecté, sont accordés.

(17) La contribution à même la somme allouée pour usure et les frais de déplacement se chiffrent approximativement à \$450,000 par année. En plus, comme il a été démontré, la compagnie doit supporter les augmentations des dépenses depuis le début de l'année et en attendant l'augmentation des taux de service. Ceci représenterait au moins $\frac{1}{2}$ du total de la présente année.

(18) Des augmentations totales trouvées nécessaires, il y a environ \$1,000,000 qui devront être comblés par les augmentations dans les taux du service de longue distance et dans ceux de l'échange.

SOUSSIONS POUR UN BRISE-LAMES.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant l'inscription "Soumission pour réparations au brise-lames à l'île du Diable, N.-E.", seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mercredi, le 18 juin 1919, pour les réparations et la construction de protection au brise-lames à l'île du Diable, comté d'Halifax, N.-E.

Des plans et des formules de contrat pourront être examinés et des formules de soumission obtenues à ce ministère, au bureau de l'ingénieur du district à Halifax, N.-E., et au bureau de poste, Dartmouth, N.-E.

On ne tiendra pas compte des soumissions qui ne seront pas faites sur des formules imprimées fournies par le ministère et conformément aux conditions contenues dans ces formules.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission. Les bons de l'emprunt de guerre du Dominion seront aussi acceptés en garantis, ou des bons de l'emprunt et des chèques en même temps lorsque la chose sera nécessaire pour atteindre le montant désiré.

Remarque.—On peut obtenir des imprimés bleus à ce ministère en déposant un chèque de banque accepté pour une somme de \$10, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel chèque sera retourné si la personne qui a l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Culture des graines de jardin.

La circulaire n° 17 des fermes expérimentales du Dominion fait voir que l'on peut cultiver au pays des graines de légumes de presque toutes les variétés, de qualité aussi bonne sinon meilleure que celle des graines importées. Pour être certain d'obtenir des bonnes graines, cependant, il faut les produire des meilleures parties de la récolte et non les prendre des légumes dont on ne se sert pas. En s'adressant à la division des publications du ministère de l'Agriculture, Ottawa, on pourra se procurer cette brochure, intitulé: "Tout jardinier peut produire ses graines de semence", qui enseigne comment produire, choisir et prendre soin de graines de jardin, telles que fèves, blé-d'Inde, concombres, aubergine, laitue, melons, persil, piment, radis, tomates et quelques autres.

TAUX DE LONGUE DISTANCE.

(19) Les taux de longue distance tels que demandés ne présentent pas d'objection et peuvent être accordés. La compagnie demande une augmentation de 20 pour cent dans les taux pour le service d'échange. On a considéré qu'une augmentation de 10 pour cent serait raisonnable. Les taux de longue distance tels qu'accordés et l'augmentation de 10 pour cent dans les taux d'échange sont considérés comme capables de fournir la somme de \$1,100,000.

(20) Dans le cas de la taxation fédérale, ceci est compris dans la taxe sur le revenu ou sur les profits d'affaires, dépendant de la classification qui donne le plus grand total. On considère que la taxe ainsi imposée n'est pas bien classifiée comme dépense, mais elle devrait être classifiée comme charge contre les profits.

(21) La situation étant considérée comme urgente, la Commission retiendrait le contrôle de la cause et prendra des mesures pour se renseigner suffisamment pour étudier les taux d'urgence le plus tôt possible.

Dans ce jugement furent du même avis, le Commissaire en chef, le sous-commissaire en chef, les commissaires Goodeve et Boyce.

LE PRINCE DE GALLES VISITERA LE CANADA.

Sir Thomas White (premier ministre intérimaire) a fait la déclaration suivante à la Chambre des Communes, mardi, le 20 mai: "J'ai l'honneur de communiquer le texte d'un message de Sa Majesté le Roi à Son Excellence le Gouverneur général, se lisant comme suit:

"Je suis très heureux de vous dire qu'avec mon entière approbation le Prince de Galles visitera le Canada cette année,—il partira d'Angleterre en août. Il fera l'ouverture des nouveaux édifices du Parlement à Ottawa."

PLUS DE \$90,000,000 POUR LES FONDS DE SECOURS

On estime que les dons du Canada en secours de guerre représentent \$11.37 par tête.

L'Annuaire du Canada pour 1918, déclare que les contributions volontaires du peuple canadien aux œuvres de guerre, y compris le Fonds Patriotique, la Croix Rouge, et un grand nombre d'autres agences de secours établies par les Alliés, dépassent la somme de \$98,714,900, ce qui donne une moyenne de \$11.37 par tête de la population totale.

Nous donnons, ci-dessous, la liste des diverses contributions à la date du dernier rapport reçu par les organisations auxquelles elles ont été faites:

Fonds Patriotique Canadien,	31 décembre 1918	\$46,187,763
Dons du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux au gouvernement impérial		5,469,320
Fonds Patriotique du Manitoba,	31 mars 1918	3,957,042
Croix Rouge Canadienne, espèces,	7 décembre 1918	7,771,083
Croix Rouge Canadienne, effets, (estimation)		13,500,000
Croix Rouge Britannique,	31 décembre 1917	6,100,000
Secours Belges, espèces, 19 décembre 1918		1,642,104
Secours Belges, effets, (estimation)		1,512,800
Y.M.C.A., travaux militaires.		4,574,821
Divers		8,000,000
Total		\$98,714,933

Fruits des prairies.

Les provinces des prairies produisent des fruits variés, surtout des petits, en quantités assez considérables, d'après l'Annuaire du Canada pour 1918, publié par le statisticien fédéral. On y lit que pour les trois provinces, le nombre de pommiers de rapport était de 2,574; pommiers ne rapportant pas de fruits, 10,618. Les autres arbres fruitiers de rapport étaient au nombre de 7,210, et sans rapport, de 12,273. Les vergers couvrent 674 acres et les jardins, 32,764. En fait de production, il y a eu 20,355 pintes de fraises, 39,935 pintes de framboises, 31,355 pintes de gadelles, 11,609 pintes de groseilles, 499 pintes d'autres fruits menus, 1,899 boisseaux de pommes et 1,393 boisseaux d'autres fruits de vergers.